

tenue sous la présidence de Madame PERDU, assisté(e)
de Madame FOULON et Monsieur BUISSON, Conseillers
En présence de Madame PORTES, Rapporteuse publique
Madame SANTERRE, Greffière

09 heures 00

01)	DOSSIER N° 2102698	RAPPORTEURE: Madame Sylvande PERDU
Titre de l'affaire	L'association SEPANSO 64 et L'association SALMO TIERRA-SALVA TIERRA demandent l'annulation de l'arrêté du préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 03 juin 2021 déclarant d'intérêt général les travaux de rétablissement de la section d'écoulement sur le gave d'Ossau à Geteu sur la commune d'Aste-Béon.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	ASSOCIATION SEPANSO 64 ASSOCIATION SALMO TIERRA	Maître RUFFIE François (Cour) Maître RUFFIE François (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU	
02)	DOSSIER N° 2300533	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
Titre de l'affaire	M. Jean-Baptiste K. et autres demandent au tribunal d'annuler l'arrêté PC 032 143 21 T1002 en date du 24 janvier 2022 délivré par le maire de la commune de Gzaupouy à M. Lionel P. pour la construction d'un bâtiment agricole avec couverture photovoltaïque sis lieu-dit à Corne, parcelles cadastrées 143 B 1196, 143 B 566, 143 B 567, 143 B 568 et 1433 B 569	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur et Madame K. Jean-Baptiste et Ghislaine Monsieur et Madame W. Edward et Alison	Maître TANDONNET François Maître TANDONNET François
Défendeur	COMMUNE DE GAZAUPOUY Monsieur P. Lionel	SCP CGCB & ASSOCIES Maître LARROUY-CASTERA Xavier

09 heures 00

03)	DOSSIER N° 2401797	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
Titre de l'affaire	La société SAS SOLVEONA 05 demande au tribunal d'annuler la décision implicite prise le 18 mars 2024 par la Préfète des Landes refusant la délivrance d'une autorisation de défrichage pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Bourriot-Bergonce, ainsi que le rejet implicite de son recours gracieux du 15 mai 2024	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SAS SOLVEONA 05	JEANTET ET ASSOCIÉS
Défendeur	PRÉFECTURE DES LANDES	
Observateur	COMMUNE DE BOURRIOT-BERGONCE	
04)	DOSSIER N° 2402455	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
Titre de l'affaire	La société SAS SOLVEONA 05 demande au tribunal d'annuler l'arrêté du 22 juillet 2024 prise par le préfet des Landes lui refusant la délivrance d'une autorisation de défrichage pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Bourriot-Bergonce.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SAS SOLVEONA 05	JEANTET ET ASSOCIÉS
Défendeur	PRÉFECTURE DES LANDES	
05)	DOSSIER N° 2402541	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
Titre de l'affaire	La société SAS SOLVEONA 05 demande au tribunal d'annuler l'arrêté du 31 juillet 2024 pris par la préfète des Landes lui refusant la délivrance du permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Bourriot-Bergonce.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SAS SOLVEONA 05	JEANTET ET ASSOCIÉS
Défendeur	PRÉFECTURE DES LANDES	

09 heures 00

06)	DOSSIER N° 2302371	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
Titre de l'affaire	Mme Karine M. demande l'annulation de la décision n° PC 032 249 22 L0014 du 16/03/2023 prise par la commune de Mauvezin le 16 mars 2023 portant refus de la demande de permis de construire déposée par la société KMG PROMOTION le 18 octobre 2022 pour la construction de 32 logements	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame M. Karine	SCP BOUYSSOU ET ASSOCIÉS
Défendeur	COMMUNE DE MAUVEZIN SOCIÉTÉ KMG PROMOTION	CABINET D'AVOCATS THALAMAS LACLAU (Cour) M. Théophile K.
07)	DOSSIER N° 2302268	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
Titre de l'affaire	M. Christophe N. demande au tribunal d'annuler la décision n° SGAMI SO/2023D/1663 en date du 4 juillet 2023, prise par la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest portant rejet de reconnaissance imputable au service de ses arrêts de travail du 17/08/2022 au 30/07/2023 et le plaçant en congé ordinaire de maladie à compter du 17 août 2022	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur N. Christophe	Maître MARCEL Jean-William (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, PRÉFECTURE DE LA GIRONDE	
08)	DOSSIER N° 2303065	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
Titre de l'affaire	M. Boubacar Sidi D. demande au tribunal d'annuler la décision du président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques du 09 octobre 2023 portant refus de Contrat Jeune Majeur	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur D. Boubakar Sidi	Maître ORTEGO SAMPEDRO Ilazki (Cour)
Défendeur	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	

09 heures 00

09)	DOSSIER N° 2303300	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
Titre de l'affaire	M. Boubacar Sidi D. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n°023640097 pris par le préfet des Pyrénées Atlantiques en date du 13 décembre 2023 portant refus de titre de séjour, obligation de quitter le territoire français sans délai, portant fixation de pays de renvoi, portant interdiction de retour sur le territoire français pendant 2 ans et fixant le pays de renvoi.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur D. Boubacar Sidi	Maître ORTEGO SAMPEDRO Ilazki (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	
10)	DOSSIER N° 2301601	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
Titre de l'affaire	M. Mohammad Ali M. demande au tribunal d'annuler la décision en date du 18 avril 2023 prise par le préfet des Pyrénées-Atlantiques portant refus de sa demande de regroupement familial en faveur de son épouse, Mme Bibi Azadeh H.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur M. Mohammad Ali	SP AVOCATS (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	
11)	DOSSIER N° 2301306	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
Titre de l'affaire	M. Moulay Larbi D. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2023-20-C en date du 20 avril 2023 pris par le préfet des Hautes-Pyrénées portant refus d'admission au séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours, fixant le pays de destination, et abrogation et remplacement de tout document de séjour	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur D. Moulay Larbi	SP AVOCATS (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	

09 heures 00

12)

DOSSIER N° 2402548

RAPPORTEURE: Madame Sylvande PERDU

Titre de l'affaire La Société ORIST Energies demande l'annulation de l'arrêté préfectoral des Landes portant refus du PC n° 0402112300007 pour la construction d'une centrale agrivoltaïque sur le territoire de la commune d'Orist.

Nom des parties

Demandeur SOCIETE ORIST ENERGIES
Défendeur PRÉFECTURE DES LANDES

Représentants des parties

SELARL VOLTA AVOCATS (Cour)
PREFET

Arrêté le 09/04/2025

Le président du tribunal